



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des Marais de Redon et des Marais de Vilaine

Établissement public territorial de bassin de la Vilaine

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Pays de Loire
Préfet de la Loire-Atlantique**

Le préfet du Morbihan

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11 décembre 2020 ;

Vu le projet établi par l'établissement public territorial de bassin de la Vilaine en vue de réaliser les travaux visant à la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des Marais de Redon et des Marais de Vilaine ;

Vu le dossier déposé le 17 décembre 2020 par l'établissement public territorial de bassin de la Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux susvisés ;

Vu la complétude du dossier susvisé proposé à enquête ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 19 janvier 2021, portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine indiquant la recevabilité du dossier de déclaration pour ce projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et Durée

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, présentée par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Vilaine dans le cadre de la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des Marais de Redon et des Marais de Vilaine.

Les communes concernées par le projet sont Allaire, Rieux et Saint-Dolay pour le département du Morbihan, Avessac et Guémené-Penfao pour le département de la Loire-Atlantique, Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Saint-Ganton, Sainte-Marie, pour le département d'Ille-et-Vilaine.

L'enquête publique se déroulera pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 2 avril 2021 au lundi 19 avril 2021 (17h30) inclus.

La préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'organisation et du suivi de cette enquête publique dans les départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Nomination du Commissaire enquêteur

Par décision du président du tribunal administratif de Rennes, Monsieur Guy APPÉRÉ, adjoint au directeur DGA en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Siège et Permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Langon où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (2 rue de la Brûlerie – 35660 Langon).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Langon :

- le vendredi 2 avril 2021 de 9h15 à 12h15
- le lundi 19 avril 2021 de 14h30 à 17h30

Avessac - 5 Place de l'Église, 44460 Avessac :

- le mardi 13 avril 2021 de 9h00 à 12h00

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 18 mars 2021.

Par affichage :

- par les maires des communes concernées ;
- par les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Redon Agglomération et Arc Sud Bretagne ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire et par le pétitionnaire.

Par mise en ligne :

- sur les sites internet de la :
préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
préfecture du Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr>
préfecture de La Loire-Atlantique : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr>

Par publication :

- quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :
- « Ouest-France » des trois départements concernés
- « Terragricoles de Bretagne » en l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan,
- « Loire-Atlantique Agricole » en Loire-Atlantique

Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions

Les pièces du dossier de déclaration d'intérêt général, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Langon et d'Avessac.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique aux adresses susvisées. Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance gratuitement du dossier en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivantes, sauf fermeture exceptionnelle :

- Langon : le lundi et le mercredi de 14h15 à 17h30 - le mardi et le jeudi de 9h15 à 12h30 – le vendredi de 9h15 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 – le samedi de 9h15 à 12h00
- Avessac : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h00 – le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

Les jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise de la COVID.

Le public pourra consigner, pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, ses observations et propositions sur le registre prévu à cet effet ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « DIG Marais ».

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de l'établissement public territorial de bassin de la Vilaine situé boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 La Roche Bernard –
tél. : 02.99.90.88.44. - @ : contact@eptb-vilaine.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Langon et Avessac transmettront les registres d'enquête et les documents annexés, sans délai au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature desdits registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée dans les mairies concernées par le projet ainsi que dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur les sites Internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan.

Article 9 : Autorité décisionnaire

Les préfets d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan sont les autorités compétentes pour accorder la déclaration d'intérêt général en vue du projet de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des Marais de Redon et des Marais de Vilaine.

Article 10 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de La Loire-Atlantique, les sous-préfets de Chateaubriant-Ancenis et de Redon, l'établissement public territorial de bassin de la Vilaine, les maires des communes de Allaire, Rieux et Saint-Dolay pour le département du Morbihan, Avesnac et Guémené-Penfao pour le département de la Loire-Atlantique, Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Saint-Ganton, Sainte-Marie, pour le département d'Ille-et-Vilaine, les présidents de Redon Agglomération et Arc Sud Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **2 MARS 2021** Fait à Nantes, le 22 février 2021

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Chateaubriant-Ancenis

Pierre HAULEUR

Fait à Vannes, le

26 FEV. 2021

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET